

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	16	18

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le seize décembre deux mille un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 10 décembre 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, M. PERROT, M. SIMON.

Date d'affichage

Le 22 décembre 2011

Etaient excusés : Mme KALTENECKER, NOEL, ROUGEAUX et WAZYLEZUCK.

Transmis à la Préfecture

Le 22 décembre 2011

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE et M. MARQUIS.

Mme KALTENECKER et Mme NOEL ont délégué respectivement leur mandat à Mme HOLWECK et Mme MAZZUCOTELLI

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2011-08-01 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Contrats d'Assurance prévoyance.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

La commune de CHALIGNY charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer un appel d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi N° 84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité,
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DCM N° 2011-08-02 – FONCTION PUBLIQUE - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires
Convention d'adhésion prévention et santé au travail

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 5 Octobre 2011, relative au renouvellement de la convention en matière de prévention et de santé au travail.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal cette nouvelle convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Il demande alors au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet de convention d'adhésion prévention et santé au travail proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISE le Maire à le signer,

INSCRIRA les crédits correspondant au compte 6475 du budget.

DCM N° 2011-08-03 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Autres compétences des communes – Convention « Refuge du Mordant »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2011 et donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2012,

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

AUTORISE le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

DCM N° 2011-08-04 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats – Renouvellement contrat de maintenance informatique

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat de maintenance proposé par la société ADIC pour le logiciel informatique « Recensement » (recensement militaire).

Il l'informe que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans excéder 3 ans.

Il lui précise enfin que son coût est resté inchangé, à savoir 80,73 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maintenance pour le logiciel « RECENSEMENT » d'un montant de 67,50 € HT.

AUTORISE le Maire à les signer.

DCM N° 2011-08-05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Actes de gestion du domaine privé – Coupes 2012 en Forêt Communale

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de coupes en forêt communale préparé par l'ONF pour l'année 2012 (hiver 2011-2012).

Compte-tenu de la faiblesse des cours, le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ces coupes à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite dans la situation actuelle à la proposition de mise en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupée des parcelles 5, 6, 7, 16, 17 et 18 présentée par l'ONF.

DCM N° 2011-08-06 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Ratios d'avancement de grade

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'alors, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis, la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière sanitaire et sociale

--

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade à compter de l'année 2011.

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

DCM N° 2011-08-07- FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires - Création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe

Le Maire demande au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, en prévision des avancements à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, conformément au décret N° 92-850 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2006-1688 susvisé,

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2011-08-08 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires
Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Le Maire demande au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, en prévision des avancements à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1687 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1107 du 30 décembre 2007 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N° 2006-1688 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification du décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, conformément au décret N° 2006-1690 modifié, susvisé,

FIXE la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2006-1688 susvisé,

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants, aux comptes prévus à cet effet.

DCM N° 2011-08-09 – FINANCES – 7.1 – Décision modificative N° 5

Le Maire présente au Conseil Municipal les derniers ajustements à apporter au budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter au budget 2011 les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
6067	Banvoie Fournit. Scolaire	- 172	6419	Remboursement salaires	4 500
6228	Banvoie. Rémun. diverses	172	70311	Cimetière	2 000
6188	Numérisation	4 000	70878	Rembourst. Frais divers	400
66111	Intérêts	- 5 600			
023	Virement	5 600			
617	Modification POS	2 400			
6478	GUSO	500			
60633	Fournitures de voirie	- 2 000			
616	Primes d'assurance	2 000			
	TOTAL	6 900		TOTAL	6 900

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
1641	Capital	4 700	022	Versement	5 600
165	Cautions crèche	900			
	TOTAL	5 600		TOTAL	5 600

DCM N° 2011-08-10 – URBANISME - 2.1 – Révision du POS en PLU de la commune de LAXOU

Par délibération du 27 Février 2009, le Conseil Municipal avait souhaité être consulté sur le projet de PLU arrêté de la commune de LAXOU.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal ce projet qui lui a été notifié le 21 octobre 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le projet de PLU arrêté de la commune de LAXOU n'appelle aucune observation de sa part.

CHARGE le Maire d'en informer le Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

DCM N° 2011-08-11 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 - Groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la modification de ses statuts par délibération N° 2011-106, la Communauté de Communes Moselle et Madon a restitué aux communes membres à compter du 20 octobre 2011 la compétence partielle pour l'entretien de l'éclairage public qu'elle exerçait depuis 2001.

Il explique que les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Maizières, Maron, Messein et Thélod souhaitent former un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics pour la passation d'un marché de services : « **entretien de l'éclairage public** ».

Il donne connaissance au Conseil du projet de convention de groupement de commandes avec comme « coordonnateur » la commune de Chaligny.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services d'entretien de l'éclairage public,

ADOpte le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de service « entretien de l'éclairage public »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et toute pièce se rapportant à cette affaire,

DESIGNE M. Alain KREMER en qualité de titulaire et M. Serge PERISSE en qualité de suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,

AUTORISE le lancement de l'appel d'offres par la commune de Chaligny, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents, conformément au code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la consultation.

DCM N° 2011-08-12 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – 8.1 . Classes transplantées

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classes transplantées (ex. classes de découverte) préparé par la directrice de l'école du Mont pour l'année 2012, concernant deux classes, soit 48 enfants.

Le coût du séjour est de 12240 € (255 € par élève) auquel s'ajoutent 60 € de frais d'adhésion à l'association organisatrice et 1 800 € pour le transport, soit un total de 14.100 €.

Il rappelle à cette occasion au Conseil Municipal que la participation communale a été fixée à 28 € par élève par jour par délibération N° 2009-31, pour un maximum de 30 élèves.

Le Maire propose alors de revenir sur cette délibération, en adoptant le principe de la prise en charge tous les ans de deux séjours en classe transplantée, l'un pour l'école du Mont, l'autre pour l'école Banvoie, en maintenant le plafond de la participation communale à 28 € par enfant et par jour, mais sans limitation du nombre d'enfants, le solde de la dépense étant remboursé à la commune selon une répartition fonction du quotient familial des familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de Mme Marie-Françoise HOLWECK, adjointe,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la proposition du maire décrite ci-dessus,

OUVRIRA aux budgets des exercices correspondant les crédits nécessaires au financement de ces classes transplantées, aux comptes 6251 et 6247,

PREND intégralement à sa charge la somme de 28 € par enfant et par jour,

DIT que la participation des familles sera égale à la différence entre cette prise en charge et le coût total de la dépense, la part de chaque famille étant déterminée en fonction des revenus de l'année N-1 et du quotient familial de chaque foyer fiscal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces classes transplantées.

DCM N° 2011-08-13 – INSTITUTIONS – 5.7 – Délégués à la CIID

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Enfin il informe le Conseil Municipal que la commission est composée de 11 membres (le président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires) plus 10 suppléants.

Les communes membres doivent donc proposer 36 commissaires au total auxquels s'ajoutent 4 commissaires domiciliés en dehors de la Communauté. Dix seront désignés en qualité de commissaire titulaire et dix en qualité de suppléant par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La commune de CHALIGNY, pour sa part, doit désigner 5 délégués à la CIID.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Filipe PINHO, Francis HESS, Anne-Marie MAZZUCOTELLI, Alain SIMON, et Christian HORNBECK en qualité de délégués de la commune de CHALIGNY à la CIID.

DCM N° 2011-08-14 – INSTITUTIONS – 5.3 – Délégués au SIVU d'aménagement urbain de CHALIGNY/NEUVES-MAISONS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le préfet a enfin procédé à la création du Syndicat d'aménagement urbain de Chaligny/Neuves-Maisons par arrêté du 24 octobre 2011.

Conformément aux statuts, chacune des deux communes doit désigner six délégués titulaires pour siéger au Syndicat.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de désigner les conseillers qui étaient précédemment membres de la commission intercommunale « Haut des Vaches » et ont suivi l'évolution du dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE MM. Filipe PINHO, Alain KREMER, Serge PERISSE, Jean-Louis PERROT et Mmes Marie-Françoise HOLWECK et Anne-Marie MAZZUCOTELLI en qualité de délégués titulaires de la commune de CHALIGNY au Syndicat d'aménagement urbain de Chaligny/Neuves-Maisons.

DCM N° 2011-08-15 – URBANISME – 2.3 – Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL

Vu l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme qui institue le droit de préemption urbain,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le droit de préemption urbain peut être délégué à un établissement public,

Considérant la convention cadre du 9 juillet 2007 entre l'EPFL et la communauté de communes Moselle et Madon pour la définition d'une stratégie foncière qui a reconnu le secteur CH15 comme périmètre à enjeux,

Vu la délibération N° 2010-34 du 10 septembre 2010 approuvant les secteurs à enjeux reconnus dans le cadre de la stratégie foncière engagée avec l'EPFL,

Vu la délibération du 3 novembre 1987 de la commune instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communale, (zones U et NA du POS),

Considérant que la commune de CHALIGNY a été saisie le 29 novembre 2011 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble situé 22 rue René Cassin et cadastré section AE 296 et 297 pour une superficie respective de 820 ca et 290 ca qui fait état de l'intention de Monsieur Maurizio MANGIA demeurant route de Cerville à PULNOY de vendre son bien au prix de 600 000 € dont 350 000 € pour les murs,

Considérant que France Domaine a été saisi pour avis en date du 6 décembre 2011,

Considérant le projet d'espace d'activités FILINOV défini au travers d'une zone d'aménagement concerté créée par délibération du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon en date du 20 décembre 2007 et ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009,

Considérant que l'immeuble cédé est inclus dans le périmètre de cette ZAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de Lorraine pour le secteur Ch15, cadastré section AE 296 et 297 pour une superficie respective de 820 ca et 290 ca, en vue de son acquisition à l'occasion de l'aliénation de ce bien, pour le bâti uniquement,

AUTORISE, le cas échéant, l'EPFL à demander une fixation du prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation en application de l'article R 213-8 du code de l'urbanisme.

Le présente délibération sera notifiée à Maître Jean Marie DUPONT, Notaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Indication des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois suivant sa notification (ou sa publication pour un tiers).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux).

DCM N° 2011-08-16 – FINANCES LOCALES – 7.5. Subvention Foyer des Jeunes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle la subvention de 1 960 € accordée au foyer des jeunes ne figure pas dans le tableau des attributions.

Il lui demande de rectifier cette erreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 960 € au foyer des jeunes de CHALIGNY.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2011-08-01	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires – Contrat d'assurance prévoyance.

2011-08-02	FONCTION PUBLIQUE - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires – Convention d’adhésion prévention et santé au travail
2011-08-03	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Autres compétences des communes – Convention « Refuge du Mordant »
2011-08-04	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats – Renouvellement contrat de maintenance informatique
2011-08-05	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Actes de gestion du domaine privé – Coupes 2012 en Forêt Communale
2011-08-06	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Ratios d’avancement de grade
2011-08-07	FONCTION PUBLIQUE - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Transformation d’un emploi d’ATSEM de 1 ^{ère} classe
2011-08-08	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires Transformation d’un emploi d’adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe
2011-08-09	FINANCES – 7.1 – Décision modificative N° 5
2011-08-10	URBANISME. 2.1 – Révision du POS en PLU de la commune de LAXOU
2011-08-11	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Groupement de commande pour l’entretien de l’éclairage public.
2011-08-12	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – 8.1 Classes transplantées
2011-08-13	INSTITUTIONS – 5.7 Délégués à la CIID
2011-08-14	INSTITUTIONS – 5.3 Délégués au SIVU d’aménagement urbain de Chaligny/Neuves-Maisons
2011-08-15	URBANISME – 2.3. Délégation du droit de préemption urbain à l’EPFL
2011-08-16	FINANCES LOCALES – 7.5 Subvention Foyer des Jeunes

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	

HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée